
**Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
Travaux de réfection de voirie en tricouche
Voie d'accès EHPAD et Château de la Touche Milon**

PM_A_26_80 SB

Le Maire de Pacé,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Route, annexé à l'ordonnance du 22 septembre 2000, modifiée par une ordonnance du 21 décembre 2000 et d'un décret du 22 mars 2001, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- Vu la délibération n° 14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté PM_A_22_263 en date du 25 octobre 2022, règlementant le stationnement sur l'ensemble de la commune de Pacé ;
- **CONSIDÉRANT** la demande présentée par **M Reithinger Quentin, représentant l'entreprise PEROTIN TP, ZAE de la nouette – 3 rue Galilée, 35160 Breteil,**
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de réfection de la voirie en tricouche par l'entreprise **PEROTIN TP**, l'accès et la circulation de tout usager sera interdit sur la voie d'accès entre l'EHPAD « Les 3 chênes » et le Château de la Touche Milon ainsi que sur l'ensemble de la voirie et parking autour du Château.

Le stationnement sera interdit à tout usagers sur l'ensemble de la voirie pré-citée.

ARTICLE 2

Les dispositions sont applicables **le mardi 14 avril 2026, de 8h à 18H.**

Tout danger, même temporaire, sera signalé à l'attention du public.

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est accordé sous réserve des droits des tiers. Il sera périmé de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai cité dans l'article 2. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.



ARTICLE 4

Le pétitionnaire est averti qu'il doit se conformer aux prescriptions du présent règlement ainsi qu'aux dispositions du code de Police et Arrêtés Municipaux en vigueur.

En cas d'infraction, le pétitionnaire sera poursuivi devant la juridiction compétente.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

- M^{me} la Directrice Générale des Services de la ville de Pacé,
- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Pacé,
- M. le Chef de la Police Municipale de Pacé,
- **M Beithinger Quentin, représentant l'entreprise PEROTIN TP, 35160 BRETEIL,**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pacé, le 10 avril 2026,

M Le Maire

Hervé DEPOUEZ

